



unesco

Diversité
des expressions culturelles

16 IGC

DCE/23/16.IGC/10
Paris, 11 janvier 2023
Original : français

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Seizième session
Siège de l'UNESCO, Salle I
7 – 10 février 2023**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et propositions pour l'organisation du quatrième Forum

À sa quinzième session, le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre la coopération avec les organisations de la société civile afin d'en favoriser et optimiser le processus, que ce soit dans le cadre de sa participation aux travaux des organes directeurs ou des préparatifs de la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile. Ce document présente des propositions à cet effet afin que le Comité puisse prendre des décisions éclairées et planifier les prochaines étapes (Décision 15.IGC 11).

Décision requise : paragraphe 30

I. Introduction

1. À sa quinzième session en 2022, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »), réitérant que les organisations de la société civile (OSC) sont des acteurs fondamentaux pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), et tout en reconnaissant avec satisfaction leur contribution continue à ses travaux et ceux de la Conférence des Parties, a pris des décisions importantes afin de faire fructifier cette coopération (Décision [15.IGC 11](#)). Ces décisions sont conformes au [plan de travail du Comité pour la période de 2022-2023](#) et en accord avec la volonté de la Conférence des Parties de chercher à mieux appuyer la bonne gouvernance de la Convention en élargissant et diversifiant l'éventail des parties prenantes impliquées au niveau international, notamment en encourageant et soutenant la participation de la société civile dans les travaux de ses organes directeurs (Résolution [8.CP 13](#)).
2. Le Comité a demandé que les efforts entrepris afin de faciliter le processus d'admission des représentants de la société civile à ses sessions soient poursuivis, conformément aux Directives opérationnelles relatives à l'article 11 sur le « Rôle et participation de la société civile », en encourageant les représentants des organisations de la société civile qui satisfont les critères tels que définis dans lesdites Directives, et ne l'ayant pas encore fait, à faire une demande de participation. Dans ce cadre, le Comité a demandé que lui soit présentée à sa seizième session, une mise à jour sur le processus d'admission des organisations de la société civile à ses sessions, accompagnée d'une analyse et de propositions préliminaires afin d'optimiser ce processus.
3. Le Comité a également souhaité que les organisations de la société civile, y compris les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ainsi que les institutions et organisations culturelles, soumettent des contributions écrites régulières, par le biais des mécanismes existants, avec la coopération des Commissions nationales pour l'UNESCO et des bureaux hors-Siège de l'UNESCO. Il a par ailleurs indiqué que les contributions écrites porteraient en 2022 sur deux thématiques, à savoir : « les défis rencontrés dans le contexte de la COVID-19 en ce qui concerne la diversité des expressions culturelles hors ligne et en ligne » et sur « l'importance de la participation des micros, petites et moyennes entreprises créatives et culturelles ». Sur la base des questions clés soulevées dans les contributions écrites, le Comité a souhaité avoir à sa seizième session un échange en ligne avec les acteurs de la société civile intéressés, y compris les institutions et organisations culturelles.
4. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa seizième session, des propositions préliminaires pour l'organisation du quatrième Forum des organisations de la société civile.

II. Mise à jour sur le processus d'admission des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs

5. Parmi les modalités de participation des organisations de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, telles que décrites au paragraphe 9 des Directives opérationnelles relatives à l'article 11 sur le « Rôle et participation de la société civile », la participation aux réunions des organes directeurs est la clé de voûte, puisque celle-ci permet aux représentants des organisations de la société civile d'y être admis en qualité d'observateurs.
6. Cette participation s'est considérablement renforcée depuis l'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, examinée par le Comité à sa neuvième session en 2015 (Décision [9.IGC 9](#)). Au cours des dernières années, des mécanismes ad hoc souples et efficaces ont été mis en place pour renforcer la participation des OSC à travers les décisions et résolutions des organes directeurs, qui

ont mené à un dialogue constructif entre la société civile, les Parties à la Convention et le Secrétariat.

7. Ces mécanismes comprennent : i) l'inscription d'un point concernant la société civile à l'ordre du jour du Comité ; ii) l'organisation d'une réunion de travail entre le Bureau du Comité et les représentants de la société civile avant chaque session du Comité depuis 2017 ; iii) le Forum des organisations de la société civile, qui se tient tous les deux ans avant chaque session de la Conférence des Parties (2017, 2019, 2021) ; iv) les rapports d'activité de la société civile, demandés par les organes directeurs sur une base régulière (2017, 2019, 2021) ; et v) l'inclusion dans le cadre des rapports périodiques quadriennaux des Parties d'un formulaire dédié aux mesures et initiatives mises en œuvre par les organisations de la société civile.
8. En reconnaissance du rôle important et de la participation active de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, le Comité, à sa quatorzième session en 2021, a entrepris une réflexion afin de préciser davantage les modalités de sa collaboration avec la société civile (voir document [DCE/21/14.IGC/15REV](#)). En effet, bien qu'une tendance à la hausse ait été remarquée dans le nombre et la diversité des représentants de la société civile participant aux travaux des organes directeurs ces dernières années, le Comité a constaté que seule une minorité d'organisations de la société civile impliquées activement dans la mise en œuvre de la Convention avait complété les démarches officielles de demande d'admission aux réunions des organes directeurs en qualité d'observateur.
9. Le Comité a donc demandé au Secrétariat **de faciliter le processus de demande d'admission des représentants de la société civile à ses réunions et de les encourager à en faire la demande** afin d'apporter une meilleure visibilité aux organes directeurs de la Convention sur leurs interlocuteurs et leur(s) domaine(s) de travail et d'expertise, mais aussi permettre au Comité et aux Parties de dialoguer avec la société civile sur des questions spécifiques.
10. Pour rappel, le **processus d'admission des représentants de la société civile aux réunions des organes directeurs** est régi par l'article 7.4 du Règlement intérieur du Comité et par l'article 2.3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties. Ces deux dispositions précisent que « les organisations non gouvernementales ayant des intérêts et des activités dans des domaines visés par la Convention » peuvent être autorisées par ces organes à participer à leurs travaux, à plusieurs sessions, à l'une d'entre elles ou à une séance déterminée d'une session, en qualité d'observateurs, sans droit de vote, si elles en font la demande par écrit auprès de la Directrice générale. Le processus d'admission est également régi par l'annexe des Directives opérationnelles relatives à l'article 11 susmentionnées, qui précise les démarches que les organisations de la société civile doivent entreprendre pour pouvoir être admises aux sessions des organes directeurs de la Convention en tant qu'observateurs, ainsi que les critères d'éligibilité¹ et les documents requis². Conformément à ces Directives et à la demande du Comité, le Secrétariat a entrepris des démarches en vue de soutenir et faciliter le processus de demande d'admission des représentants de la société civile aux sessions des organes

-
1. (a) avoir des intérêts et des activités dans l'un ou plusieurs des domaines visés par la Convention ;
 (b) avoir un statut juridique conforme aux dispositions légales en vigueur dans le pays d'enregistrement ;
 (c) être représentatif de leur domaine d'activité respectif ou des groupes sociaux ou professionnels qu'ils représentent.
 2. (i) une copie des statuts ou du règlement de l'organisme ;
 (ii) une liste des membres ou, dans le cas des entités ayant une autre structure (par exemple les fondations), une liste des membres du conseil d'administration ;
 (iii) une description succincte de leurs activités récentes qui illustre également leur représentativité dans les domaines visés par la Convention.

directeurs. En 2021, il a envoyé une correspondance aux organisations de la société civile, expliquant les démarches à suivre et les invitant à soumettre une demande complète. Les organisations ayant été contactées comprennent celles ayant participé à une ou plusieurs réunions des organes directeurs au cours des cinq dernières années, ainsi que les organisations ayant participé à d'autres activités coordonnées par le Secrétariat comme celles liées à la mise en œuvre de projets opérationnels sur le terrain, les projets financés par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), ou les activités en lien avec le suivi des rapports périodiques quadriennaux. Précédemment, les organisations de la société civile étaient admises aux réunions sur demande, et les contacts officiels préalables pour encourager leur participation n'étaient pas systématiques.

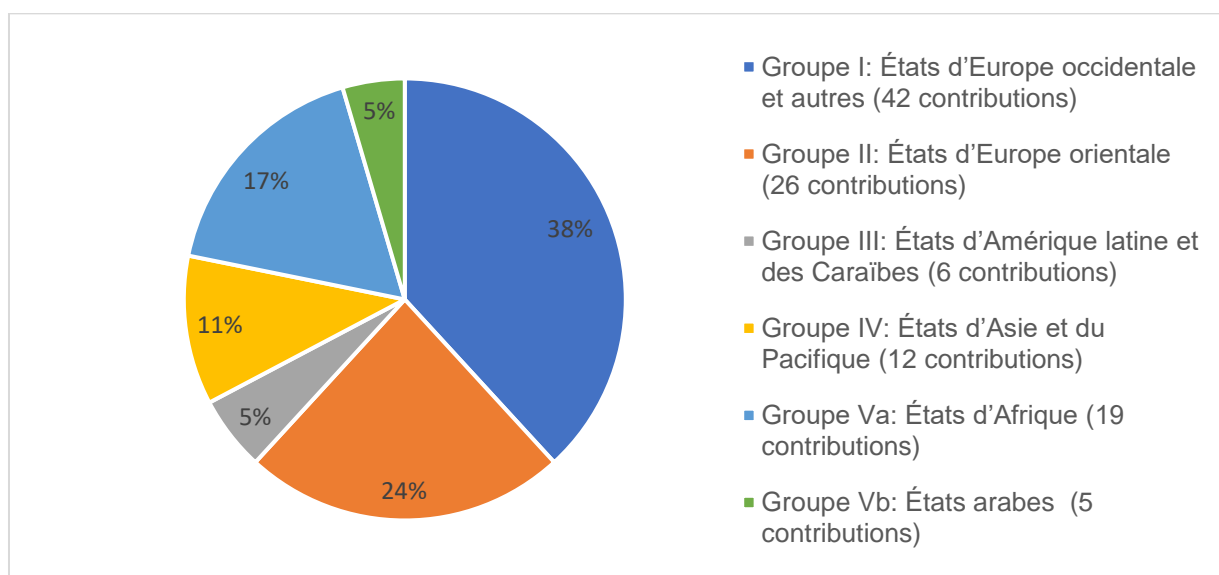
11. Au total, 281 organisations de la société civile ont été invitées par le Secrétariat en 2021 à accomplir les formalités nécessaires pour être admises en qualité d'observateurs à la quinzième session du Comité en 2022. Suite à cette communication, le Secrétariat a reçu 48 demandes d'admission³ d'organisations de la société civile, parmi lesquelles 7 n'avaient jamais participé aux travaux des organes directeurs de la Convention.
12. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts afin d'optimiser davantage le processus d'admission en vue des prochaines sessions du Comité et de la Conférence des Parties. Ainsi, dans le cadre de sa correspondance envoyée en 2022, il a été demandé aux organisations de la société civile si elles souhaitaient faire une demande d'admission pour plusieurs sessions des réunions des organes directeurs, ce qui leur éviterait d'avoir à accomplir cette démarche chaque année. Cette demande d'admission pouvait couvrir deux ans (2023 à 2025) et 5 réunions statutaires, à savoir les seizième, dix-septième et dix-huitième sessions du Comité et les neuvième et dixième sessions de la Conférence des Parties. Cette proposition a été présentée afin de mettre en place un processus systématique et plus régulier, permettant ainsi d'assurer la participation des organisations de la société civile aux travaux des organes directeurs de manière durable et inclusive.
13. La correspondance du Secrétariat a été envoyée à 587 organisations de la société civile en 2022, dont 44 ont soumis une demande complète d'admission afin de participer en qualité d'observateur aux prochaines réunions des organes directeurs (2023-2025), parmi lesquelles 23 n'ont jamais participé aux travaux des organes directeurs de la Convention. Les organisations ayant déjà demandé à participer aux réunions en 2021 ont également reçu cette correspondance en 2022, leur précisant qu'elles n'avaient pas besoin de renouveler leur demande si elles souhaitaient poursuivre leur participation aux sessions de 2023 à 2025. A la date de rédaction de ce document, 92 organisations de la société civile (48 en 2021 et 44 en 2022) ont demandé à participer aux réunions des organes directeurs pour la période 2023-2025. Il est ainsi **proposé au Comité et à la Conférence des Parties d'admettre à chacune de leur session pour la période de 2023 à 2025, les 92 organisations de la société civile qui ont déposé une demande auprès du Secrétariat en 2021 et 2022.**
14. En 2025, le Secrétariat mènera une consultation auprès des organisations de la société civile afin qu'elles puissent renouveler ou non leurs demandes de participation pour les réunions qui se tiendront de 2026 à 2028. Le Secrétariat a aussi développé une base de données inclusive des organisations de la société civile qui comprend non seulement celles ayant demandé à participer aux réunions des organes directeurs, mais aussi celles qui participent à des activités liées à la mise en œuvre de la Convention (à travers les projets financés par le FIDC, les rapports périodiques quadriennaux ou les programmes d'assistance technique), ce qui lui permet désormais d'avoir un répertoire à jour afin de renforcer la participation durable des OSC aux travaux des organes directeurs de la Convention.

3. Au total 68 organisations ont été admises à la quinzième session en 2022, puisque d'autres organisations de la société civile ont demandé à participer aux réunions après le délai de réception des demandes en 2021.

III. Lancement d'un appel ouvert à contributions écrites des organisations de la société civile

15. Lors de sa quinzième session, le Comité a invité le Secrétariat à encourager les organisations de la société civile, y compris les micro, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, ainsi que les institutions et organisations culturelles, à soumettre des contributions écrites régulières par le biais des mécanismes existants, avec la coopération des Commissions nationales pour l'UNESCO et des bureaux hors-Siège de l'UNESCO le cas échéant, sur un nombre ciblé de questions spécifiques décidées par le Comité.
16. Le Comité a décidé que les questions spécifiques des contributions écrites en 2022 seraient les défis rencontrés dans le contexte de la COVID-19 en ce qui concerne la diversité des expressions culturelles hors ligne et en ligne, et sur l'importance de la participation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives (Décision [15.IGC 11](#)).
17. En réponse à la demande du Comité, le Secrétariat a lancé un appel ouvert à contributions écrites de la société civile le 27 septembre 2022 en utilisant une plateforme de soumission en ligne. Une lettre du Secrétaire de la Convention a été envoyée **aux organisations de la société civile, y compris les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, ainsi que les institutions et organisations culturelles** ayant participé au suivi ou à la mise en œuvre de la Convention dans le passé, les invitant à soumettre des contributions écrites par le biais de la plateforme en ligne dédiée. Cet appel a été relayé par les bureaux hors-Siège de l'UNESCO aux niveaux régional et national et un article a été publié sur le site internet de l'Entité pour la diversité des expressions culturelles afin d'accroître la visibilité de ce processus de consultation. En outre, une lettre du Sous-Directeur général pour la culture a été envoyée aux Commissions nationales pour l'UNESCO des Parties à la Convention le 12 octobre 2022, les invitant à diffuser largement l'appel à contributions écrites au sein de leurs réseaux. Le Secrétariat a envoyé un rappel à toutes les organisations le 23 novembre 2022 afin d'assurer un taux de réponse élevé.
18. Au total, 110 contributions écrites ont été reçues avant la date limite du 28 novembre 2022. Ces contributions proviennent de **50 pays et couvrent toutes les régions** (voir Figure 1 ci-dessous). Un résumé analytique des sujets clés soulevés dans les contributions écrites est disponible dans l'Annexe I du présent document.

Figure 1 : Contributions écrites de la société civile reçues en 2022 par Groupe électoral de l'UNESCO



19. Il est notable que seules six contributions écrites ont été reçues de la part d'organisations basées en Amérique latine et dans les Caraïbes, et cinq de la part d'organisations basées dans la région des États arabes. Ce faible taux de réponse de ces deux régions peut s'expliquer en partie par les barrières linguistiques, puisque les soumissions devaient être rédigées dans l'une des deux langues de travail du Comité, soit le français ou l'anglais, ce qui peut représenter un défi de taille. Il convient également de noter qu'un certain nombre de contributions écrites soumises étaient incomplètes, hors sujet, ou dans une langue autre que les deux langues de travail du Comité, soit le français et l'anglais. Ces contributions n'ont pas été prises en compte dans l'analyse du Secrétariat.
20. À la demande du Comité, le Secrétariat organise une session d'échange avec les acteurs de la société civile, y compris les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ainsi que les organisations et institutions culturelles, durant la présente session du Comité dans le cadre de l'examen du point 10 de l'ordre du jour provisoire consacré à la collaboration avec la société civile. Le programme de cette session d'échange a été élaboré sur la base des orientations du Comité, à savoir les questions clés soulevées dans les contributions écrites des organisations de la société civile (voir Annexe I).

IV. Propositions préliminaires pour l'organisation du quatrième Forum des organisations de la société civile

21. Depuis 2017, le Forum des organisations de la société civile offre un cadre d'échange et de coopération aux représentants des organisations de la société civile ayant des intérêts et des activités dans les domaines de la Convention. Il s'agit d'une plateforme d'échange indispensable afin de permettre à ces organisations non seulement de partager leurs préoccupations actuelles, mais aussi de discuter de questions prioritaires liées à la bonne mise en œuvre de la Convention.
22. Dans le cadre de l'élaboration des propositions préliminaires demandées par le Comité pour l'organisation de la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile qui se tiendra le 5 juin 2023, en amont de la neuvième session de la Conférence des Parties (6-8 juin 2023), le Secrétariat a entrepris des consultations auprès desdites organisations. À cette fin, **le Secrétariat a organisé le 2 novembre 2022 une consultation en ligne**, avec une interprétation simultanée en français et en anglais, avec les organisations de la société civile qui ont accompli les formalités d'admission aux sessions des organes directeurs de la Convention, afin d'échanger et de recueillir leurs points de vue sur l'organisation de la prochaine édition du Forum.
23. Sur les 68 organisations de la société civile invitées, 27 ont participé à cette consultation en ligne. Après une brève introduction de l'objectif de la consultation et présentation des trois dernières éditions du Forum, trois tours d'échange ont été organisés afin de recueillir des propositions concrètes : un premier échange a porté sur la vision globale et les attentes particulières des organisations de la société civile pour la quatrième édition du Forum, un deuxième échange a concerné le format et la structure de cette journée, et un troisième échange a été axé sur la façon d'associer les différentes parties prenantes de la Convention à cette quatrième édition du Forum de manière stratégique (voir Annexe II pour des informations complémentaires).
24. Ces discussions ont permis aux organisations de la société civile de souligner la nécessité que les Parties assurent un meilleur suivi des recommandations présentées dans le cadre des précédentes éditions du Forum ainsi qu'une meilleure intégration de ces recommandations dans le plan de travail des organes directeurs de la Convention et des activités du Secrétariat.
25. Concernant le format de la quatrième édition du Forum, les organisations de la société civile ont convenu qu'il était préférable d'inviter les organisations de la société civile ayant déjà demandé à participer aux réunions des organes de la Convention pour la période 2023-2025. Elles ont relevé l'importance de mieux informer les nouvelles organisations

ayant demandé à participer aux réunions des organes directeurs afin de renforcer leur implication dans les travaux et les débats du Forum. Les organisations de la société civile se sont également entendues sur l'importance de poursuivre entre elles des sessions d'échange informelles afin de parvenir à des suggestions communes, notamment en matière des thématiques à aborder dans le cadre du Forum.

26. Les organisations de la société civile ont envisagé dans un premier temps un format hybride, en présentiel et en ligne, pour la quatrième édition du Forum afin de permettre à un plus large éventail d'organisations de la société civile d'y participer. Toutefois, il a été rappelé que le décalage horaire entre les différentes régions serait un obstacle substantiel si le format retenu devait prévoir des participations en ligne.
27. Cette consultation a également permis de convenir que des représentants de plusieurs organisations de la société civile auraient une forte implication dans la préparation de la quatrième édition du Forum. Les membres du groupe de travail ayant participé à l'organisation de la troisième édition du Forum qui ont participé à cette consultation en ligne ont exprimé le souhait de lancer un appel à volontaires auprès des organisations de la société civile qui pourraient souhaiter à contribuer à la préparation et l'organisation du prochain Forum.
28. Concernant la manière d'associer les parties prenantes de la Convention aux travaux des organes directeurs, il a été souligné par les organisations de la société civile qu'elles représentent pour certaines des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives.

V. Prochaines étapes

29. Le Comité est invité à cette session à examiner : les démarches mises en œuvre afin d'optimiser le processus d'admission des représentants de la société civile en qualité d'observateur aux réunions des organes directeurs, le résultat de l'appel ouvert à contributions écrites des organisations de la société civile de 2022 ainsi que le résumé analytique des contributions écrites reçues par le Secrétariat, et les propositions préliminaires concernant l'organisation de la quatrième édition du Forum afin de pouvoir guider l'action du Secrétariat.
30. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 16.IGC 10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/10 et ses annexes,
2. Rappelant ses Décisions 1.IGC 5c, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9, 10.IGC 6, 11.IGC 6, 11.IGC 10, 13.IGC 10, 14.IGC 15 et 15.IGC 11 ainsi que les Résolutions de la Conférence des Parties 2.CP 7, 4.CP 13, 6.CP 12, 7.CP 14 et 8.CP 13,
3. Remercie le Secrétariat pour les démarches entreprises visant à optimiser le processus d'admission des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs et demande au Secrétariat de poursuivre l'optimisation du processus d'admission, tel que proposé, en conformité avec les Directives opérationnelles relatives à l'article 11 « Rôle et participation de la société civile » ;
4. Prend note du lancement de l'appel ouvert à contributions écrites des organisations de la société civile en 2022 et du résumé analytique des contributions reçues, et remercie en outre les organisations ayant participé à ce processus ;

5. Prend note en outre des propositions préliminaires pour l'organisation de la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile (2023) suite aux consultations menées.
6. Demande en outre au Secrétariat de lancer un appel à volontaires auprès des organisations de la société civile ayant demandé à participer aux réunions des organes directeurs et l'invite à travailler en étroite coopération avec celles qui répondront à l'appel à volontaires afin de préparer et organiser la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile.

ANNEXE I

Résumé analytique des contributions écrites soumises par la société civile en 2022

1. Les contributions écrites soumises par les OSC couvrent un large éventail de sujets, ce qui reflète la variété de leurs mandats, expertises, portée géographique et domaines d'intervention respectifs. La section suivante synthétise et analyse les principaux thèmes ayant émergé des contributions. **Cette analyse offre un aperçu des thèmes principaux ou récurrents qui ont été soulevés dans les contributions écrites.**
2. La première question identifiée par le Comité lors de sa dernière session était la suivante : « Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, veuillez préciser les principaux défis liés à la diversité des expressions culturelles, à la fois hors ligne et en ligne ». Six thèmes principaux ont émergé des contributions soumises par les organisations de la société civile en réponse à cette question, à savoir :
 - a. **Des défis accrus concernant la condition de l'artiste et les effets de l'intersectionnalité** : Un grand nombre d'organisations ont signalé que la précarité préexistante des conditions de travail dans les secteurs créatifs et culturels a été révélée et exacerbée par la pandémie de COVID-19, mettant en lumière les lacunes dans la protection sociale et économique dont bénéficient les professionnels de la culture et de la création et affaiblissant les sources de revenus traditionnelles. En particulier, les OSC qui travaillent avec des communautés minoritaires ou défavorisées ont signalé une augmentation des inégalités déjà existantes en raison de la pandémie et ont souligné que l'intersectionnalité signifiait que ces groupes étaient plus gravement touchés que d'autres.
 - b. **Détérioration de la liberté d'expression artistique** : Plusieurs OSC ont constaté une détérioration significative de la liberté d'expression artistique pendant la pandémie et ont déclaré avoir été confrontées à une censure accrue, tant en ligne que hors ligne, ce qui a eu un impact direct sur la diversité des voix et des expressions culturelles.
 - c. **Distribution et accès inégaux aux aides publiques** : De nombreuses OSC ont indiqué que la perte de revenus était le principal défi auquel étaient confrontés les artistes et les professionnels de la culture pendant la pandémie, et ont souligné le sentiment d'injustice dans l'attribution de l'aide gouvernementale pendant la crise, notant que le secteur de la culture n'était généralement pas une priorité. Par ailleurs, alors que de nombreux pays se sont mobilisés pour aider certaines branches du secteur culturel, en particulier le secteur de la musique, les OSC ont signalé que des fonds insuffisants, des critères d'éligibilité inadéquats et des procédures administratives complexes constituaient des obstacles importants et limitaient l'efficacité des plans déployés par les pouvoirs publics. Cette tendance semble être encore plus prononcée pour la partie informelle du secteur, qui a trop souvent été dans l'incapacité d'accéder aux aides gouvernementales, ce qui a eu un impact sur la capacité du secteur à maintenir une diversité d'expressions culturelles pendant la crise.
 - d. **Restrictions sur la mobilité et les rassemblements physiques** : Une majorité d'OSC ont indiqué que les mesures restreignant les rassemblements physiques et la mobilité internationale ont eu un impact substantiel à la fois sur leurs activités et sur le secteur créatif dans son ensemble, entraînant des pertes de revenus et des perturbations importantes. L'impact a été ressenti plus fortement par les organisations qui travaillent dans des domaines qui dépendent d'événements en personne, notamment les arts du spectacle.

- e. **L'environnement numérique est un outil à double tranchant** : Les mesures de distanciation physique mises en place par les gouvernements pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont accéléré la numérisation du secteur de la culture, ce qui a eu des effets positifs et négatifs. D'une part, cela a permis la poursuite de la vie culturelle en facilitant la distribution de contenus culturels par le biais de plateformes numériques. D'autre part, cela a exacerbé les inégalités existantes en matière de compétences numériques et de difficultés d'accès. Les OSC ont signalé que les artistes indépendants et émergents, en particulier les femmes et les personnes âgées, ont eu de la difficulté à obtenir ou à conserver une visibilité en ligne, à protéger leur propriété intellectuelle et à recevoir une rémunération équitable pour leur travail. Plusieurs organisations ont mentionné la question de la découvrabilité des contenus culturels, notamment dans des langues autres que l'anglais.
 - f. **Malgré les difficultés, la pandémie a eu des effets positifs** : Quelques OSC ont souligné certains des impacts positifs de la pandémie, notant que la crise a créé un nouveau sentiment de solidarité dans le secteur. Cette solidarité s'est manifestée par la mise en place d'initiatives et de réseaux d'associations professionnelles, d'ONG et de travailleurs culturels indépendants, qui ont plaidé pour la nécessité de développer une approche plus durable du secteur culturel dans son ensemble. En outre, un petit nombre d'OSC ont rapporté de exemples positifs de continuité dans le secteur culturel grâce à des solutions ciblées telles que l'introduction de différentes subventions pour soutenir les artistes et les travailleurs indépendants.
3. La deuxième question identifiée par le Comité était la suivante : « Veuillez décrire l'importance de la participation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. » Plusieurs organisations ont saisi cette occasion pour décrire la manière dont leurs activités contribuent à la création et à la diffusion d'une grande variété d'expressions artistiques. Quatre thèmes principaux sont ressortis des contributions écrites :
- a. **Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives créent des ponts** : Plusieurs OSC ont souligné le rôle joué par les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives pour faciliter la communication entre divers groupes de personnes et le gouvernement, ainsi que le fait qu'elles soutiennent et représentent les intérêts de diverses communautés locales, y compris les communautés rurales. Elles ont également un rôle à jouer pour protéger et promouvoir la liberté d'expression artistique grâce à la diversité de leurs voix et de leurs perspectives.
 - b. **Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont une source d'inspiration et de durabilité** : La plupart des OSC s'accordent à dire que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont le pilier de l'économie créative. Plusieurs OSC ont souligné que leur flexibilité, leur rapidité d'action et leur capacité d'innovation les rendent particulièrement résilientes, ce qui peut inspirer les décideurs politiques qui tentent de développer et de mettre en œuvre des politiques visant à soutenir la durabilité du secteur culturel. Elles peuvent également contribuer à résoudre des problèmes locaux en apportant des solutions efficaces et ciblées, car elles sont en contact direct avec les créateurs et les professionnels d'un domaine d'expertise particulier.
 - c. **Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont des maillons essentiels de la chaîne de valeur de la culture en tant que créatrices et distributrices de contenus culturels** : En raison de leur proximité naturelle avec les communautés auxquelles elles appartiennent, les micros, petites et moyennes entreprises sont bien placées pour répondre aux besoins spécifiques de divers groupes en produisant des contenus culturels et créatifs sur mesure. Le résultat est

un paysage riche et divers d'expressions culturelles qui ne peut être fourni par les grands acteurs de l'industrie, et qui contribue à la vitalité et au renouvellement des idées. Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives jouent également un rôle essentiel pour faciliter l'accès à la culture, notamment au niveau local. Plusieurs OSC ont souligné que ces entreprises étaient des acteurs essentiels de la promotion de la diversité des expressions culturelles grâce à leur capacité à prendre des risques, à innover et à repousser les limites.

- d. **Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont confrontées à de nombreux défis persistants** : Les contributions écrites ont souligné que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont confrontées à plusieurs enjeux communs à travers le monde et les disciplines artistiques. Les deux principaux défis soulignés par les OSC sont l'accès au financement et les environnements réglementaires inadéquats, qui empêchent ces entreprises d'atteindre leur plein potentiel.
4. Si les contributions écrites soumises par les OSC en 2022 couvrent un large éventail de sujets, elles soulèvent également plusieurs défis et préoccupations clés qui sont partagés par tous les domaines culturels et qui transcendent les frontières géographiques. Elles démontrent également clairement le rôle crucial joué par les OSC en tant que partenaires importants dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
5. Les OSC représentent les intérêts et les perspectives de divers groupes au sein du secteur culturel et créatif. Par conséquent, elles jouent un rôle important dans la bonne gouvernance de la Convention en permettant aux Parties de mieux comprendre les besoins et les défis auxquels sont confrontés les différentes parties prenantes de l'écosystème créatif et en facilitant l'échange d'idées et de bonnes pratiques.

ANNEXE II

Résumé exécutif de la consultation en ligne avec les organisations de la société civile sur l'organisation de la quatrième édition du Forum (juin 2023)

I. Introduction

1. Une réunion de consultation en ligne a été organisée en date du 2 novembre 2022 avec les organisations de la société civile (OSC) participant aux sessions des organes directeurs afin de pouvoir dialoguer et échanger sur la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile qui se tiendra le 5 juin 2023, en amont de la neuvième session de la Conférence des Parties (6 - 8 juin 2023).
2. En effet, le Comité à sa dernière session de février 2022 a demandé au Secrétariat de lui présenter des propositions préliminaires pour l'organisation du quatrième Forum des organisations de la société civile pour sa seizième session en février 2023 (Décision 15 IGC 11 para. 16).
3. Dans les propos préliminaires, il a été rappelé le rôle crucial joué par les OSC dans la bonne mise en œuvre de la Convention. A cet égard, le Secrétariat est revenu sur les différents mécanismes existants avec les OSC afin de leur permettre de s'exprimer et de renforcer leur bonne participation dans la mise en œuvre de la Convention.
4. Cette réunion en ligne a été organisée en trois tours d'échange à savoir (i) la vision globale et les résultats attendus de la quatrième édition du Forum, (ii) le format et la structure que pourrait avoir cette journée et (iii) la façon stratégique d'associer les différentes parties prenantes de la Convention à cette quatrième édition du Forum.
5. L'interprétation a été disponible en français et en anglais afin de faciliter les discussions lors de cette réunion.

II. Résumé des discussions

(i) Vision globale et résultats attendus

6. Les OSC ont rappelé que la vision globale et les résultats escomptés du Forum demeurent les mêmes à savoir, être une plateforme d'échange et de coopération entre les OSC pour la bonne mise en œuvre de la Convention.
7. Toutefois, les OSC ont exprimé l'importance d'assurer un véritable suivi aux recommandations formulées dans le cadre du Forum. Les OSC ont en effet appelé à davantage de suivi aux côtés des Parties à la Convention, à travers par exemple des sessions de travail, afin de veiller à la bonne mise en œuvre des recommandations émises.
8. Aussi certaines OSC se sont interrogées sur le processus d'établissement de l'ordre du jour provisoire du Comité et de la Conférence des Parties, estimant pouvoir contribuer à identifier des thématiques pertinentes pour les sessions des organes directeurs en adéquation avec les enjeux et défis du moment.
9. Il a également été relevé que le calendrier du Forum n'était pas le plus favorable pour contribuer pleinement à la réflexion des organes directeurs, la date du Forum se tenant juste avant celle de la Conférence des Parties, dont le projet d'activités futures du Comité est déjà élaboré. A ce titre, il a été demandé de repenser le calendrier afin de permettre aux OSC de jouer un rôle plus important dans la détermination des futures activités du Comité et de son plan de travail.

(ii) Format et structure du Forum

10. Au regard des ressources humaines et financières de certaines OSC et du lieu géographique de leur siège social, il a été proposé de recourir à un format hybride dans le cadre de cette quatrième édition. Bien que cette proposition ait été reconnue comme pertinente, notamment après l'expérience tirée des formats en ligne du fait de la pandémie de COVID-19, il a été fait remarquer que le décalage horaire entre les différentes régions du monde rendrait cette option difficile pour de nombreuses OSC.
11. Par ailleurs, certaines OSC ont demandé à avoir accès à la base de données développées par le Secrétariat afin de faciliter l'organisation du Forum. Le Secrétariat a rappelé qu'il n'a pas vocation à partager des données de nature confidentielles, mais qu'il se chargerait de procéder, comme pour les éditions précédentes, à l'invitation des OSC à participer au Forum. Le Secrétariat a toutefois rappelé que les OSC ont évidemment la possibilité de recourir à leurs propres réseaux de diffusion.
12. Concernant l'organisation de la prochaine édition du Forum, il a été proposé que le Secrétariat travaille avec les membres du groupe de travail ayant participé à l'organisation de la troisième édition du Forum tout en lançant un appel à volontaires aux OSC qui souhaiteraient s'impliquer dans l'organisation du Forum. Le Secrétariat se chargera des aspects logistiques.
13. Enfin, les langues d'interprétation seront le français et l'anglais.

(iii) Association des différentes parties prenantes de la Convention

14. Il est ressorti des discussions que la participation au Forum devrait être limitée aux OSC accréditées, tout en facilitant le processus pour celles qui en font la demande.
15. Certaines OSC ont soulevé l'importance de mieux sensibiliser les nouvelles OSC admises sur les travaux menés et les objectifs de la Convention afin de faciliter à celles-ci leur participation et améliorer leur contribution dans le cadre du Forum et des autres activités liées à la Convention.
16. Enfin, certaines OSC ont souhaité ouvrir le Forum à d'autres parties prenantes, comme les micros, petites et moyennes entreprises. Elles ont considéré que la création d'un instrument de consultation parallèle à destination des micros, petites et moyennes entreprises pourrait générer une confusion, car certaines OSC les représentent déjà.
17. À ce titre, il a été proposé de discuter, par exemple, de ce point lors du prochain Forum et d'aborder notamment la définition de la société civile plus en détail.

III. Conclusion

- Il ressort de cette réunion que les OSC demandent un meilleur suivi par les Parties de leurs recommandations et de leur bonne mise en œuvre dans le cadre des travaux de la Convention.
- Un agenda revisité des dates du Forum et des sessions des organes directeurs pourrait être pertinent afin que ces derniers puissent davantage prendre en considération les réflexions des OSC.
- Le Secrétariat travaillera en collaboration avec les membres du groupe de travail ayant participé à l'organisation de la troisième édition du Forum tout en procédant à un appel à volontaires aux OSC souhaitant participer à l'organisation de la quatrième édition.
- L'option d'un format hybride a été évoquée, mais ses modalités pratiques, notamment concernant le décalage horaire, semblent difficiles à mettre en œuvre.

- Le Secrétariat continuera à fournir le soutien logistique nécessaire pour la bonne organisation du Forum dans deux langues de travail, le français et l'anglais.
- Enfin, les OSC accréditées participeront à la prochaine édition du Forum et le Secrétariat s'efforcera de faciliter ces formalités.